

STATUTS

Article 1 - Nom et siège

Il est créé une association dénommée BOOK1

Le siège est fixé à : 16 avenue de la Paix 67000 Strasbourg

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de promouvoir la littérature et encourager la lecture, plus particulièrement la littérature contemporaine. L'association attache une attention spéciale à l'organisation d'événements littéraires thématiques en Alsace et dans la région frontalière allemande, ainsi qu'à l'accueil d'auteurs.

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Organisation d'un Festival de littérature annuel à Strasbourg.
- Organisation de rencontres littéraires, notamment en Alsace et dans l'espace de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.
- Organisation de l'accueil d'auteurs.
- Organisation de toute manifestation permettant de valoriser la littérature contemporaine.
- Organisation d'événements conjuguant la littérature et d'autres formes d'art.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- les dons et legs qui pourraient lui être faits,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les membres

Peut devenir membre toute personne physique et/ou morale intéressée par l'objet de l'association.

a/ **membres actifs** : est membre actif toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts et qui est à jour de sa cotisation.

b/ **membres bienfaiteurs** : est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui verse une cotisation de soutien à l'association ou qui apporte une contribution sous forme de don en espèces ou en nature.

c/ **membres d'honneur** : le conseil d'administration peut, pour service rendu à l'association, désigner des membres d'honneur. Dispensés de cotisation, les membres d'honneur ne peuvent pas prendre part aux votes des assemblées générales ni être élus au conseil d'administration.

EG ST S2 DH AF JCB RW AB
DHVB

Article 7 - Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au président de l'association et validée par le Conseil d'administration de l'Association. En cas de rejet de la demande, il est possible de faire appel devant l'assemblée générale. Le Conseil d'administration tient à jour une liste des membres.

Les nouveaux adhérents devront prendre connaissance des statuts et les accepter.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai de deux semaines.

Article 9 - Assemblée Générale (composition et convocation)

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande du Conseil d'administration ou de 1/10^e des membres, dans un délai de deux mois.

La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour et est adressée par écrit ou par voie électronique au moins 15 jours calendaires à l'avance.

Article 10 - Assemblée Générale (pouvoirs)

L'Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe. Elle élit en particulier le Conseil d'administration et le(s) commissaires aux comptes.

Pour la validité de ses décisions, la présence ou la confirmation électronique de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux mandats. Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président.

Article 11 - Le Conseil d'administration (composition)

L'association est administrée par un Conseil d'administration comprenant dix membres maximum, dont:

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint

Ils sont élus pour deux an(s) par l'Assemblée Générale des membres, et choisis en son sein. Le Conseil d'administration peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. Le Conseil d'administration peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

ST EG S2 DN AH AF JCB RW

Article 12 – Le Conseil d’administration (pouvoirs)

Le Conseil d’administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l’association qui ne sont pas de la compétence de l’Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l’Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. Le Conseil d’administration se réunit autant de fois qu’il est nécessaire pour la bonne gestion de l’association et au minimum trois fois par an.

Article 13 - Le président

Le président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l’association.

Il supervise la conduite des affaires de l’association et veille au respect des décisions du Conseil d’administration. Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaire et extrajudiciaire de l’association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d’autres membres du Conseil d’administration pour l’exercice de ses fonctions de représentation.

Un ou plusieurs vice-président(s) supplé(ent) le président dans l’ensemble de ses fonctions ou sont investis par lui de certaines responsabilités particulières.

Article 14 - Le trésorier

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. Il est secondé par un trésorier adjoint qui le supplée dans l’ensemble de ses fonctions.

Article 15 - Le secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux d’Assemblées Générales et des réunions du Conseil d’administration. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d’administration. Il est secondé par un secrétaire adjoint qui le supplée dans l’ensemble de ses fonctions ou pour certaines responsabilités particulières.

Article 16 – Le(s) commissaires aux comptes

L’Assemblée générale élit parmi ses membres au moins un commissaire aux comptes chargé de vérifier la validité et la sincérité de ceux-ci. Cette fonction est incompatible avec celle de membre du Conseil d’administration.

Article 17 - Modification des statuts

La modification des statuts de l’association doit être décidée par l’assemblée générale des membres à une majorité de deux tiers des membres.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l’adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d’administration. Les conditions de convocation de l’Assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l’article 10 des présents statuts.

Article 18 - Dissolution

La dissolution de l’association est prononcée à la demande du Conseil d’administration par une Assemblée Générale des membres, à une majorité de 2/3 des membres.

L’Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l’association (membre(s) ou non membre(s) de l’association). L’actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant un but similaire.

EG ST S2 AH AF
DM TD AS JCB RW AS

Article 19 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'administration, précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Article 20. - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 14 novembre 2014 à Strasbourg.

Les membres fondateurs :

Cathy Michel-Fricker

Denis Huber

Sabine Zimmer

Eve Godillot

Saïda Théophile

Anne Billaut

Robert Walter

Jean-Charles Bou

Dominique Meunier

Hervé Weil

Thierry Billaud

Arnaud Friedmann